

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-12-14

N° **applicatif** 9457

12^{ème} **Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le territoire alsacien connaît un vieillissement de sa population dans de nombreuses agglomérations et par conséquent une augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie. Par ailleurs, de nombreux individus en situation de handicap sont en proie aux plus grandes difficultés pour se loger. L'adaptation des logements contribue au maintien et à la sécurisation des populations fragiles dans leur logement en améliorant la qualité de vie à domicile.

Dans le cadre de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds "Alsace Dévelop" aux bailleurs sociaux FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et DOMIAL pour un montant total de 118 025 € pour le soutien à l'adaptation à la perte d'autonomie de 44 logements locatifs sociaux, de valider les conventions de subventionnement correspondantes et d'autoriser le Président à les signer.

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n°CD-2024-1-4-2), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), et à 4 000 € sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que dans les quartiers ciblés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'EMS et M2A.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds Alsace Dévelop, d'un montant total de 118 025 € pour l'adaptation de 44 logements détaillés dans l'annexe financière ci-jointe et répartis comme suit :

- 39 330 € à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'adaptation de 20 logements sur Schiltigheim,
- 78 695€ à la Société Anonyme d'Habitation à loyer Modéré (SA HLM) DOMIAL pour l'adaptation de 24 logements dont 5 logements sur l'EMS, 10 logements sur le territoire Nord Alsace, 6 logements sur le territoire Centre Alsace et 3 logements sur le territoire Ouest Alsace.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

Il vous est également proposé d'approuver les conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux afférents à ces opérations, jointes en annexe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales de Centre Alsace, Nord Alsace, Ouest Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg ont émis un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de leur réunion respective du 22 et 29 Avril 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 44 logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées par la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, et la SA HLM DOMIAL détaillées en annexes au présent rapport,
- D'attribuer au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation des 44 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précités, des subventions d'investissement pour un montant total de 118 025 € à la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et à la SA HLM DOMIAL, telles que détaillées en annexe au présent rapport et répartis comme suit :
 - 39 330 € pour l'adaptation de 20 logements par la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM,
 - 78 695 € pour l'adaptation de 24 logements par la SA HLM DOMIAL.
- D'approuver les termes des conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointes en annexes au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et la SA HLM DOMIAL et de m'autoriser à les signer,

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O002	P037E13	T94	(3714) 204- 20422-555	118 025 €
TOTAL					118 025 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.